



MERCUROL

*Cœur du Pays de l'Hermitage*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MERCUROL

### Séance du 22 septembre 2014

---

Présents : BRUNET Michel, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, ACHARD Arnaud, BARRE Sylvie, DEBEAUX Laetitia, DESSITE Alain, GUILLAUME Stéphanie, MARTINOT Perrine, MICHELAS Sébastien, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, GIOVANE Caroline, RIOUX Serge.

Excusé : VESCOVI Jean-Marc pouvoir à RABEYRIN Robert

Secrétaire de séance : DEBEAUX Laetitia

---

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 août 2014.

#### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Le conseil :

- **DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.
- **DEFINIT comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :**
  - Assurer un développement démographique suffisant et encadré afin d'une part de maintenir, pérenniser et développer les commerces et services existants dans le village et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet ;
  - Adapter le projet de PLU aux orientations du SCOT et du PLH (Plan Local de l'Habitat) ;
  - Prendre en compte dans le PLU le projet de création d'un collège sur le territoire communal, le projet d'agrandissement/déplacement de l'école communale et la réalisation du schéma général de gestion des eaux pluviales, etc.... ;
  - Assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en respectant les objectifs du PLH et les orientations du futur SCOT ;
  - Assurer la pérennisation de l'activité agricole et la protection des terres de bonne valeur agronomique afin de préserver la vocation agricole et viticole de notre commune ;
  - Permettre le développement et le maintien de l'activité artisanale et tertiaire ;
  - Tenir compte des risques et des contraintes environnementales et notamment des risques d'inondation.
- **DEFINIT les modalités de la concertation publique de la manière suivante :**
  - Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).
  - Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur le projet de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
  - Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ; Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- **SOLLICITE** de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration/la révision du PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
- **Dit** que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet,
  - au Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
  - au Président du Conseil Général,
  - au Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN,
  - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
  - au Président de la Communauté de Communes Hermitage Tournonais,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - au Président de la Chambre de Métiers,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture.
- **DIT** que conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.
- **PREND NOTE** qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DESIGNATION COMMISSION MUNICIPALE**

Le Conseil désigne la commission municipale chargée de l'étude de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) :

- Michel BRUNET
- Véronique BLAISE
- Annie GUIBERT
- Alain FLEURET
- Serge RIOUX
- Caroline GIOVANE
- Sylvie BARRE
- Sébastien MICHELAS
- Robert RABEYRIN

### **PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX – Quartier Malfondières**

Considérant que l'implantation d'un lotissement de 11 lots dans le secteur desservi par la voie communale n°6 au quartier Malfondières implique la réalisation de travaux d'aménagement des réseaux d'électricité estimé par Energie SDED à un montant de 51 584,00 €,

Considérant que la participation pour voie nouvelle et réseaux ne sera plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que le lotissement est éloigné de plus 80 m de la voie communale n°6,

Le Conseil avec 18 voix pour et une abstention, décide de ne pas appliquer la participation pour voies et réseaux pour ce projet de lotissement, sollicite l'intervention d'Energie SDED afin de réaliser le raccordement électrique nécessaire et s'engage à prendre en charge le montant communal estimé à 51 584,00 €.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BASKET CLUB MERCUROL CHANOS-CURSON**

Le Conseil décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 300 € au Basket Club Mercurol Chanos-Curson pour couvrir les frais de location de salles dans des communes voisines.

### **PERSONNEL – EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE**

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, le Conseil décide la création d'un emploi non permanent pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. L'agent non titulaire recruté assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil décide d'admettre en non-valeur les recettes suivantes du budget assainissement :

Exercice 2012 : 102,48 €

Exercice 2013 : 0,02 €

Elles feront l'objet d'une inscription au compte 6541 pour un montant de 102,50 €.

### **REPARATION DES DEGATS D'ORAGES DU 23 OCTOBRE 2013**

Le Conseil sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 000 € dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exercice 2014.

**DECISIONS DU MAIRE** (*prises en application de l'article I. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégation du Conseil Municipal par délibération n°33/2014*).

#### **ETUDE HYDRAULIQUE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES QUARTIERS LES ODOUARDS, LE COLOMBIER ET LE PEROU**

M. le Maire a décidé de passer un contrat avec la société BEAUR de Romans-sur-Isère pour une mission d'étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales des quartiers les Odouards, le Colombier et le Pérou avec une rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 6 550,00 € HT.

#### **ETUDE PRELIMINAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES ODOUARDS ET L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES QUARTIERS LES ODOUARDS, LE COLOMBIER ET LE PEROU**

M. le Maire a décidé de passer contrat avec la Société BEAUR de Romans-sur-Isère pour une mission d'étude préliminaire pour l'aménagement de la route des Odouards et l'assainissement pluvial des quartiers les Odouards, le colombier et le Pérou avec une rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 6 100,00 € HT

Prochaine séance du conseil municipal le 03 novembre 2014 à 20h30

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.